



Arret maladie apres rupture coventionelle

Par **VIOLETTE455**, le **12/02/2009** à **22:40**

bonjour rnrnJe me permets de vous écrire car je ne sais vers qui me tourner.En effet, j'ai signer une rupture conventionnelle car suite au rachat de mon entreprise mon temps de trajet c est rallonger a 2h00 aller et 2h00 au retour (l entreprise a déménager). N'en pouvant plus j'en ai parler a mon employeur qui m a proposez ce contrat ,mais déterminant lui même la fin du CDI a avril prochain , malgré que je souhaitais arretez avant car je suis épuiser par le transport. Je suis tomber malade plusieurs jours après avoir signer c e contrat, mais on m'a fait savoir que les jours que j'ai manquer(malgre un arret de travail) je devais les rendres et ceci rallonger ma date de fin de contrat. rnma question est ce que l'employeur a le droit de me réclamer les jours ou j étais en arret maladie ? Existe t il un article de loi qui puisse me protéger? rnrnJ'ai une toute autre question, l employeur a t il le droit de refuser les demande de congés payer a certains et les accepter a d'autre pour les meme période? On m'a clairement dit que je ne peux pas les poser car je souhaitais quitter l entreprise et que les autres sont prioritaires . rnrnmerci pour votre réponse.

Par **julius**, le **12/02/2009** à **23:13**

Bonsoir,rnLe délai des 15 jours de rétractation est il passé ?rnrnL'employeur ne peut pas allonger la période car une date de fin de contrat est OBLIGATOIREMENT marqué sur les documents de rupture conventionnelle.rnrnDeux situations:rnrn1/ Le délai n'est pas passé. Attendez.rn2/Le délai est passé , il ne peut plus rien faire.rnrnEnfin si , malgré tout cette convention n'est pas encore signé , il n'a pas le droit dans le cadre d'un arrêt maladie de vous faire "récupérer" les jours.rnVotre arrêt de travail justifie une perte de salaire (carence) sauf accord tacite entre l'employeur et l'employé du maintien de salaire (sous certaines conditions)